



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12426

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des parents d'enfants handicapés ou atteints de maladie incurable. Il apparaît que les parents de ces enfants sont confrontés à de multiples démarches administratives pour bénéficier de leurs droits. Il semblerait souhaitable pour ces familles de procéder à un réexamen de l'octroi des cartes d'invalidité et des dossiers d'allocations spéciales en vue d'éviter le renouvellement trop fréquent de ces formalités. Aussi, il lui demande quelles dispositions sont envisageables pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a confié la décision d'attribution des prestations destinées aux enfants handicapés aux commissions départementales de l'éducation spéciale qui sont ainsi l'interlocuteur unique de la famille et ont une approche globale de la situation de l'enfant, qui leur permet de se prononcer sur les aides financières nécessaires et de proposer l'orientation la plus adaptée à ses besoins. Des instructions, régulièrement rappelées, invitent les commissions à simplifier au maximum les démarches des familles, notamment en limitant le recours aux seuls examens médicaux nécessaires à la prise de décision. L'informatisation prochaine des commissions départementales de l'éducation spéciale devrait encore améliorer la situation en permettant notamment de raccourcir les délais d'instruction des demandes ainsi qu'un meilleur suivi des décisions. Il est cependant important d'insister sur le fait que, s'agissant d'enfants, il convient que les décisions d'orientation soient revues régulièrement afin de les adapter constamment à l'évolution de leurs besoins et de ne pas les figer dans leur situation de handicap.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12426

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2006